



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU

PCAET Rapport final

Février 2020

REDACTEURS



Benjamin GIRON, INDDIGO

SOMMAIRE

1.	LE TERRITOIRE DE LA CC MIRIBEL ET DU PLATEAU	5
1.1.1	Découpage administratif	5
1.1.2	Démographie	5
1.1.3	Occupation des sols	5
1.1.4	Les compétences de la Communauté de communes	6
2.	CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE	7
3.	LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET	8
3.1	La gouvernance mise en place	8
3.2	La mobilisation des parties prenantes	9
4.	ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES	9
4.1	Le contexte local	10
4.1.1	Schéma de Cohérence Territorial	10
4.1.2	Plan Local d'Urbanisme	11
4.1.3	Programme Local de l'Habitat.....	11
4.1.4	Les contrats environnementaux	11
4.1.5	Le Plan de Protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise	12
4.2	Le contexte regional	13
4.2.1	Le SRADDET	13
4.2.2	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).....	14
4.3	Le contexte national	15
4.3.1	La loi TEPCV.....	15
4.3.2	Le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)	17
4.3.3	La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	17
4.3.4	Le Plan national d'adaptation au changement climatique.....	18
5.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC.....	18
5.1	Combien coûte L'Energie sur le territoire ?	19
5.2	Le territoire consomme	19
5.3	Le territoire produit.....	20
5.4	Le territoire émet des gaz a effet de serre	20
5.5	Et la qualité de l'air ?	21
5.6	Le changement climatique, sur notre territoire, c'est :	22

6.	LA STRATEGIE DU PCAET	23
6.1	Objectifs strategiques	24
6.2	25 Objectifs opérationnels	25
6.2.1	Réduction de la consommation énergétique	25
6.3	Production d'énergies renouvelables	27
7.	LE PLAN D' ACTIONS	29
8.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION	32
8.1	Les indicateurs	32
8.2	Le processus d'évaluation	32
9.	GOUVERNANCE DU PCAET.....	33
9.1	En phase d'élaboration du PCAET.....	33
9.2	En phase dE MISE EN œuvre du PCAET	33

1. LE TERRITOIRE DE LA CC MIRIBEL ET DU PLATEAU

1.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

La CC de Miribel et du Plateau a été créée le 31/12/1997. Elle regroupe 6 communes du département de l'Ain et représente 23 284 habitants : Miribel, Beynost, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes.

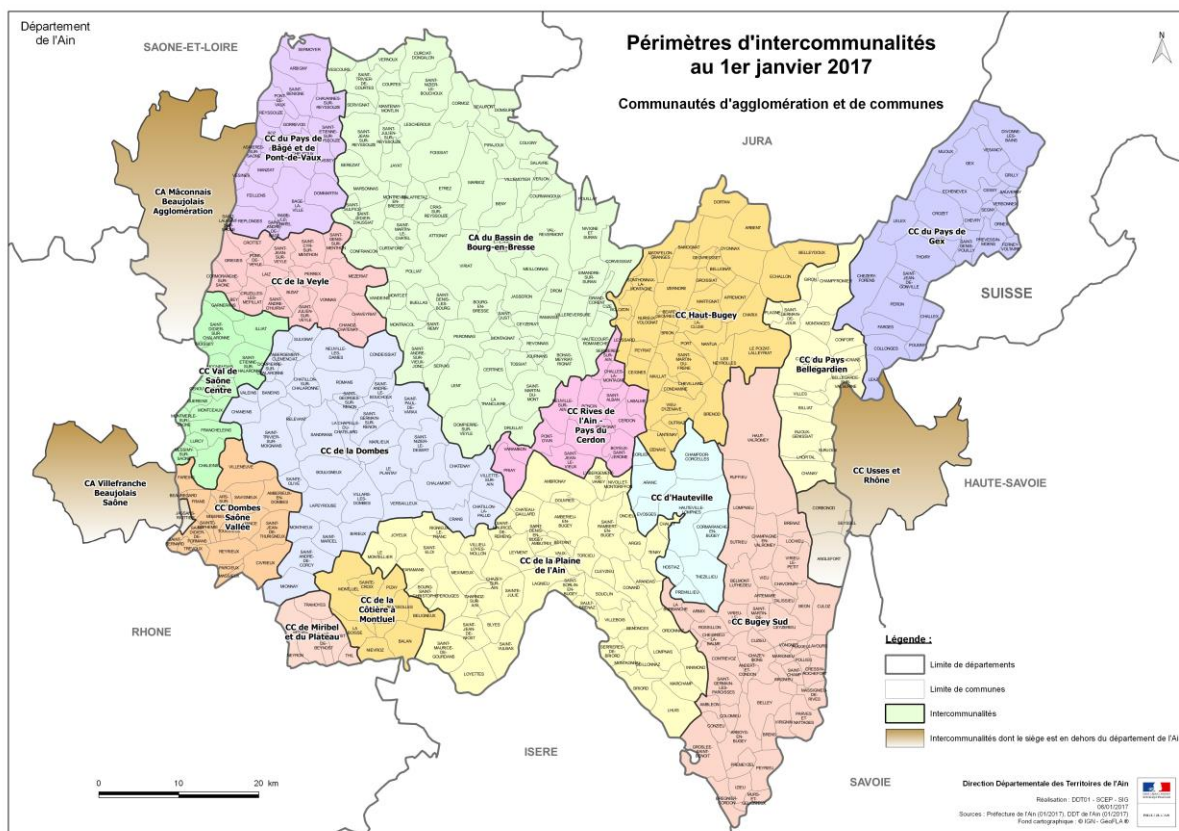


Figure 1 : Carte de l'intercommunalité de l'Ain au premier janvier 2017.

1.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 111 habitants/km² pour le département (données 2016). Le territoire présente une densité supérieure avec 355 hab/km².

1.1.3 OCCUPATION DES SOLS

Le territoire est essentiellement occupé par des zones agricoles (à 63%), supérieur à la moyenne départementale (54%). Les territoires artificialisés représentent 25% du territoire, ce qui est très supérieur à la moyenne du département (7%). Les forêts et milieux naturels représentent 10% du territoire, ce qui est très inférieur à la moyenne départementale (36%).

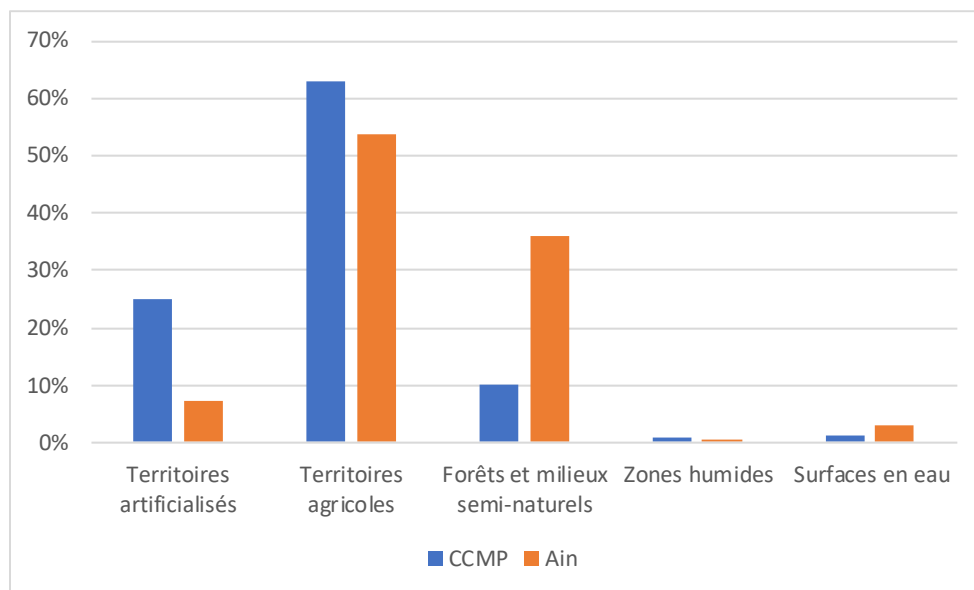


Figure 2 : Comparaison de l'occupation des sols du département et de la CC

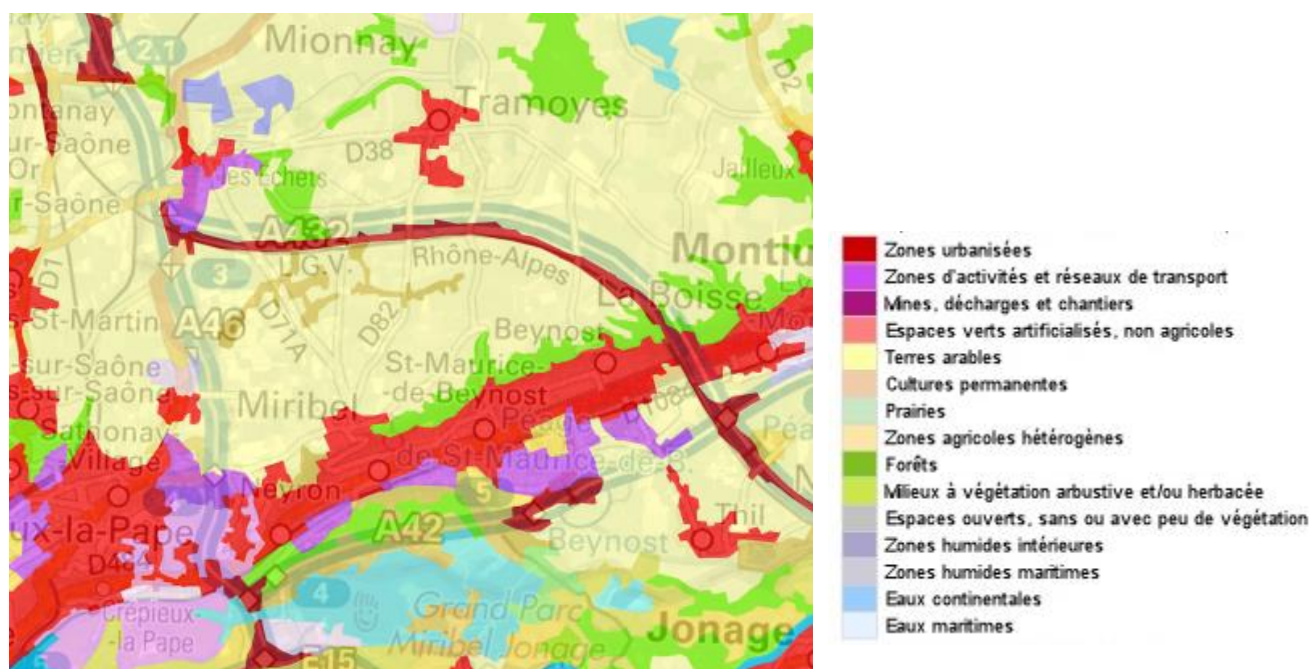


Figure 3 : L'occupation des sols en 2018 (source : site Géoportail)

1.1.4 LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, à savoir :

- Aménagement de l'espace
- Développement économique,
- Gestion des milieux aquatiques et des inondations (GEMAPI),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Mais aussi des compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs, sportifs,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Actions sociales d'intérêt communautaire.
- Politique de la Ville

Et des compétences facultatives

- Transports et mobilité

2. CONTEXTE DU PCAET ET METHODOLOGIE

A travers le **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**, démarche réglementaire, la collectivité se fixe des objectifs stratégiques pour :

- réduire la consommation énergétique du territoire,
- augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique,
- réduire les émissions de Gaz à effet de serre du territoire,
- réduire la pollution atmosphérique du territoire
- s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans, donc sur la période 2020-2026, puis est évalué et remis à jour.

Le présent document constitue le document final du Plan Climat Air Energie Territorial.

Il présente :

- le processus de construction du PCAET
- l'articulation avec les autres politiques publiques locales, régionales et nationales
- une synthèse du diagnostic (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- la stratégie et les objectifs (le rapport détaillé est disponible auprès de la collectivité, et fourni également aux services de l'Etat)
- le plan d'actions, et son articulation avec la stratégie
- la gouvernance et les modalités de suivi et d'évaluation du PCAET

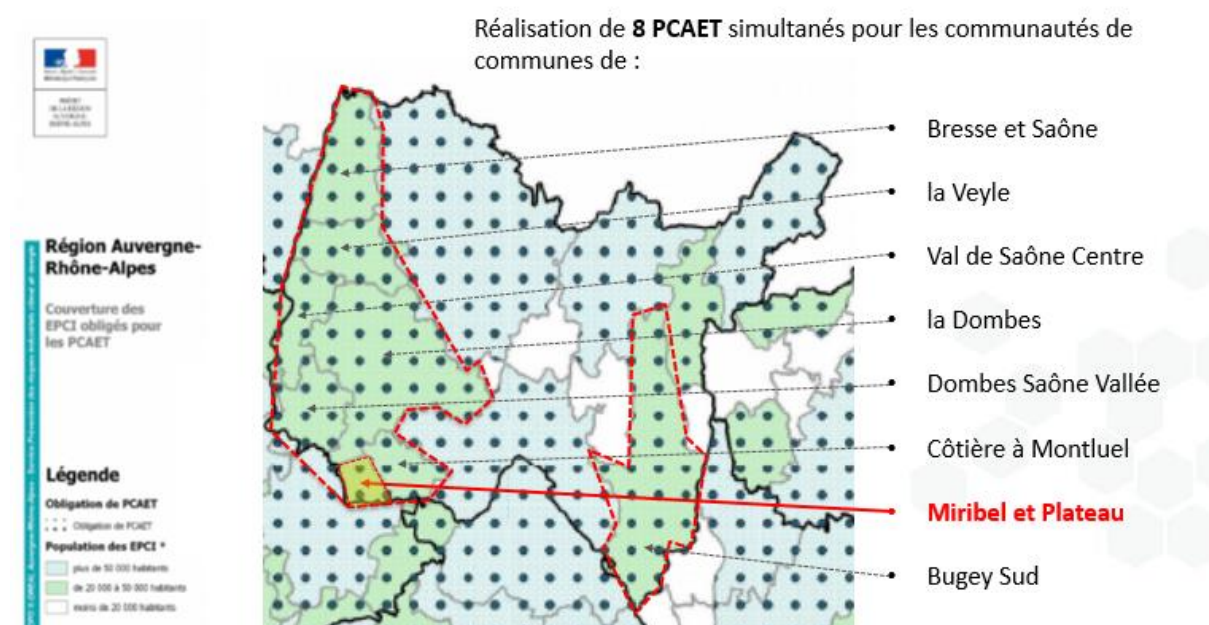
3. LE PROCESSUS DE CONSTRUCTION DU PCAET

3.1 LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE

A l'échelle de l'EPCI, les 3 instances de gouvernance mobilisées sont :

- Un Comité de pilotage, se réunissant au lancement de la démarche et à l'issue de chaque grande étape de la démarche, pour validation.
- Une présentation du projet de PCAET a été votée à l'unanimité par le conseil communautaire de la CCMP du 17 décembre 2019.

A l'échelle départementale, la CCMP participe aux réunions de l'équipe projet rassemblant les 8 EPCI engagés en parallèle dans la construction de leur PCAET, à savoir les communautés de communes de : Bresse et Saône, La Veyle, Val de Saône Centre, La Dombes, Dombes Saône-Vallée, Côtière à Montluel & Bugey Sud.



3.2 LA MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Différents temps forts et modalités de mobilisation des parties prenantes, en interne et en externe, ont permis de construire le PCAET, de façon transversale :

La construction du **diagnostic** a été réalisée sur la base de données collectées auprès de l'OREGES mais également auprès de l'EPCI, via la mobilisation d'acteurs locaux et des différents services.

- Il a ensuite été présenté et validé en COPIL en avril 2019.

La **stratégie** a été construite autour de 2 temps forts :

- Un atelier de concertation dédié à la stratégie s'est tenu le 19 juin 2019. Ainsi, une vingtaine de personnes, comprenant des élus de Miribel et Plateau, des techniciens de la collectivité et des partenaires, ont débattu des enjeux énergétiques, défini des priorités stratégiques et établi un niveau d'ambition à l'horizon 2030, à travers des objectifs opérationnels.
- Un COPIL de validation, le 10 juillet 2019

Enfin, l'élaboration du **Plan d'actions** s'est déroulée de façon participative à la fois à une échelle départementale, et à une échelle locale. :

- En effet, **3 ateliers** de co-construction ont été mutualisés avec les autres EPCI, pour être proposés aux élus et services des collectivités, ainsi qu'aux acteurs du territoire. Ils ont permis de débattre autour d'une centaine de propositions d'actions, sur les thématiques transversales suivantes :
 - Adaptation au changement climatique (6 EPCI)
 - Energies Renouvelables (8 EPCI)
 - Agriculture (7 EPCI)
- En format plus restreint,
 - **1 atelier**, a été organisé en lien avec la communauté de communes de la Côtière à Montluel et de la Dombes.
 - Mobilité
 - **1 atelier**, a été organisé en lien avec la communauté de communes de la Côtière à Montluel.
 - Rénovation des logements et du patrimoine public
- Enfin à l'échelle de la CCMP, 1 atelier avec les acteurs du monde économique du territoire a également été organisé.

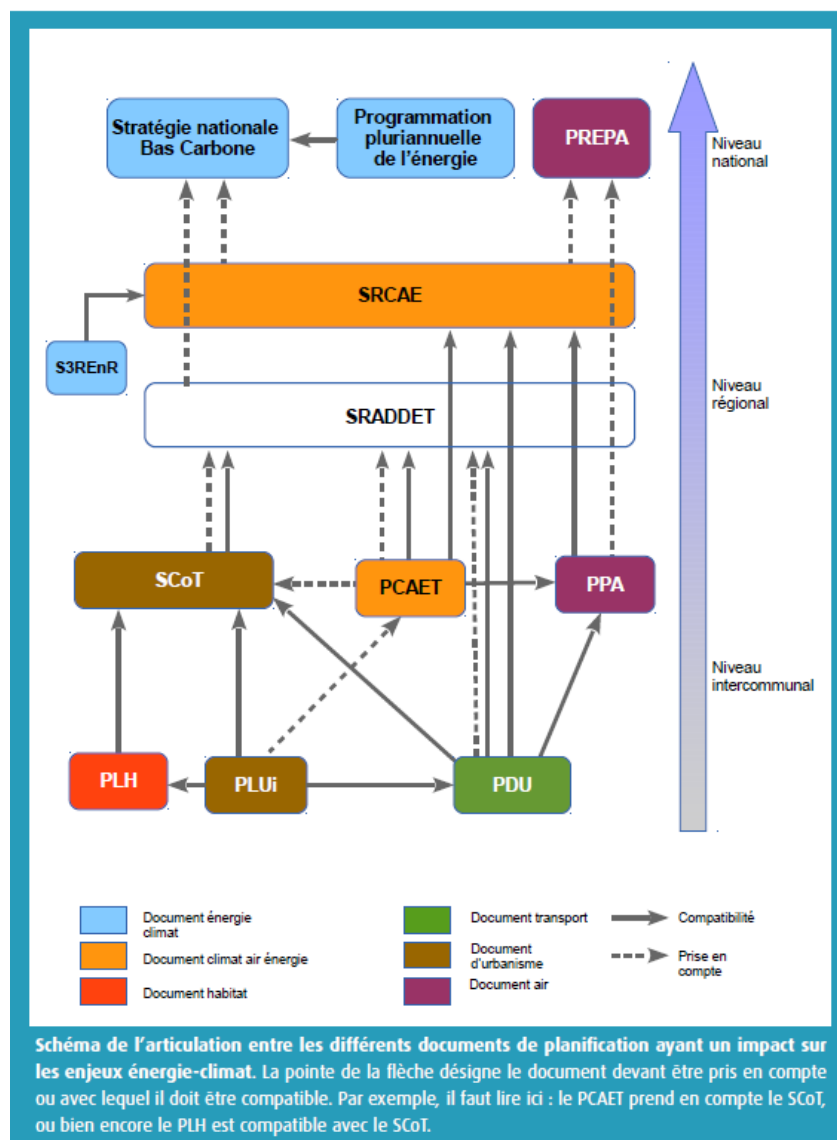
Soit 6 ateliers d'une demi-journée sur la période d'octobre à décembre 2019, et 1 visite de sites (chaufferies bois)

Ces ateliers ont donné lieu à l'élaboration d'un projet de plans d'actions, validé en COPIL le 10 décembre 2019, après avoir été consolidé en COTECH, le 06 décembre 2019.

4. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour mémoire, le schéma ci-dessous rappelle l'articulation du PCAET avec les autres documents cadres. En particulier :

- Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET,
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA,
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT,
- Les PLU doivent prendre en compte le PCAET.



Source CEREMA « Planification énergie-climat, PLUi, quelles articulations ? »

« Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
 « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

4.1 LE CONTEXTE LOCAL

4.1.1 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Le territoire de la CCMP est intégralement couvert par le SCoT BUCOPA, dont le terrain d'action est plus large que celui de la CC. Ce SCoT a été approuvé en 2017. Sur les enjeux écologiques et énergétiques,

le SCOT du BUCOPA définit dans son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) les objectifs suivants :

- Valorisation du potentiel écologique à travers la Trame Verte et Bleue,
- Réduction des émissions de GES et de consommations énergétiques et le développement des EnR&R pour répondre à l'objectif « facteur 4 »,
- Adaptation au changement climatique pour réduire la vulnérabilité territoriale (lutte contre les îlots de chaleur urbains, gestion écologique des ressources...)
- Gestion durable de la ressource en eau potable
- Une sobriété foncière pour maintenir les espaces agricoles, naturels et forestiers.

4.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un groupement de communes (EPCI), établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU (ou du PLUi) sont définis dans le cadre du code de l'urbanisme (Livre I – Titre II – Chapitre III).

La CCMP a fait le choix ne pas élaborer de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et laisse donc le soin à chaque commune d'avoir son PLU. Chacune des 6 communes de la CCMP (Miribel, Beynost, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes) a adopté son PLU

L'enjeu de l'articulation des prochains PLU avec les objectifs du PCAET est un objectif du plan d'actions.

4.1.3 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Un premier Programme Local de l'Habitat a été mis en œuvre sur la période 2011-2017. Un second PLH est en cours de validation pour la période 2020-2026. Il est basé sur un diagnostic qui comprend 6 grands constats :

- Les prix sont nettement supérieurs aux autres territoires périurbains voisins
- Près de 80% du parc de logements nécessaire en 2030 existe déjà
- La population âgée est de plus en plus importante sur le territoire
- La croissance démographique devrait s'accélérer
- Le développement résidentiel a des implications fortes en matière d'environnement, de déplacements pendulaires ou encore de services publics
- Il existe des besoins spécifiques qui ne trouvent pas de réponse avec des logements classiques (personnes en situation de handicap, situations d'urgence, perte d'autonomie, etc.)

Comme pour les PLU, l'articulation du prochain PLH avec le PCAET est l'un des objectifs du programme d'action.

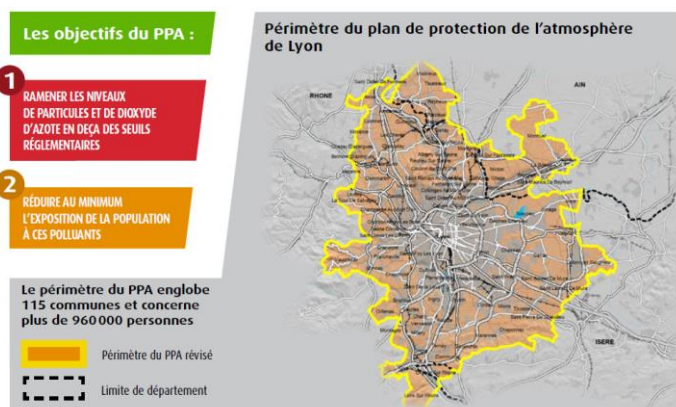
4.1.4 LES CONTRATS ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire bénéficie également d'un contrat de territoire, « Contrat territorial 2015-2020 pour la mise en œuvre du programme de restauration du canal de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe ».

Ces programmes sont des plans d'actions multi-partenariaux, qui visent à restaurer les fonctionnalités et les qualités écologiques des milieux aquatiques.

4.1.5 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE

Le territoire de la CCMP fait partie intégrante du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération lyonnaise, approuvé le 26/02/2014. Le PPA est actuellement en cours d'évaluation et de révision.



LES 20 ACTIONS DU PPA



Industrie

- 1** Identifier les sites industriels, les plus polluants et les inciter à utiliser les meilleures technologies disponibles
- 2** Abaisser les Valeurs Limites d'Émissions (VLE) des chaudières de puissance comprise entre 2 et 20 MW
- 3** Améliorer les connaissances sur les émissions de particules diffuses des carrières, installations de traitement des matériaux et déchets du BTP, centrales d'enrobage et d'asphalte et unités du bois et généraliser les bonnes pratiques.
- 4** Elaborer une charte « chantier propre » sur le volet qualité de l'air intégrée aux appels d'offres incluant un financement public
- 5** Conditionner les aides pour les nouvelles chaufferies biomasse à des critères de qualité de l'air
- 6** Limiter le développement des chaufferies collectives au bois sur le périmètre PPA



Résidentiel - Habitat

- 7** Réaliser une enquête pour mieux connaître le type de chauffage dans les maisons individuelles
- 8** Promouvoir l'utilisation d'un bois de chauffage de bonne qualité par le biais de labels
- 9** Remplacer progressivement les foyers ouverts utilisés comme chauffage d'appoint et supprimer les foyers ouverts pour les logements neufs.
- 10** Mettre en place un fonds d'aide au financement pour encourager le renouvellement ou l'amélioration des systèmes de chauffage au bois peu performants
- 11** Interdire l'installation d'appareils de chauffage au bois non performants dans le périmètre du PPA
- 12** Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts en zone PPA
- 13** Communiquer sur les mesures liées au chauffage au bois et sensibiliser sur les risques associés à la mauvaise utilisation du chauffage au bois



Transports

- 14** Viser via l'ensemble des politiques de transport une diminution des émissions de 47 % pour les particules et de 54 % en oxydes d'azote
- 15** Encourager les plans de déplacement d'entreprises (ou d'administration) de plus de 250 salariés
- 16** Encourager l'adhésion des entreprises de transports à la charte CO₂ sur la qualité de l'air et étendre celle-ci aux polluants atmosphériques PM₁₀ et NO₂



Urbanisme

- 17** Prendre en compte la qualité de l'air dans les projets d'urbanisation (SCoT, PLU)
- 18** Informer les élus sur la qualité de l'air via les « porter à connaissance » de l'Etat

Traitement des « points noirs »

- 19** Traiter les « points noirs » de la qualité de l'air par des actions spécifiques de réduction des émissions locales et de protection des populations sensibles.

En cas de pic de pollution

- 20** Étendre et renforcer les actions d'information et d'alerte de la population prises par l'arrêté inter-préfectoral.

Plaquette de présentation du PPA 2014 – 2019 de l'agglomération lyonnaise

4.2 LE CONTEXTE REGIONAL

4.2.1 LE SRADDET

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) a été approuvé par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019.

Les objectifs des PCAET doivent être compatibles avec les objectifs du SRADDET.

Ci-après les objectifs par thématique et par secteur.

➡ Objectifs de réduction des consommations d'énergie

Secteur	Résultats sectoriels en 2030 par rapport à 2015	Part de la consommation énergétique du secteur en 2030	Résultats sectoriels en 2050 par rapport à 2015
Bâtiment résidentiel	- 23 % sur la consommation - 30 % consommation par habitant - 37 % de chauffage par m²	28 %	-38% sur la consommation globale - 49% sur la consommation par habitant
Bâtiment tertiaire	- 12 % sur la consommation	17 %	-30% sur la consommation
Industrie	- 3 % sur la consommation	22 %	-45% sur la consommation
Mobilité	- 15 % sur la consommation	32 %	-11% sur la consommation
Agriculture	- 24 % sur la consommation	1 %	-28% sur la consommation
AU GLOBAL	- 23 % de consommation par habitant - 15 % de consommation globale	100 %	- 45% sur la consommation par habitant - 34% sur la consommation globale

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de développement de la production en énergies renouvelables

Filière	Production 2015 en GWh	Production 2023 en GWh	Production 2030 en GWh	Part	Production 2050 en GWh	Part
Hydroélectricité	26 345	26 984	27 552	39 %	27 552	30 %
Bois Energie	13 900	16 350	19 900	28 %	22 400	25 %
Méthanisation	433	2 220	5 933	8 %	11 033	12 %
Photovoltaïque	739	3 849	7 149	10 %	14 298	16 %
Eolien	773	2 653	4 807	7 %	7 700	8,5 %
PAC / Géothermie	2 086	2 470	2 621	4 %	3 931	4 %
Déchets	1 676	1 579	1 499	2 %	1 500	1 %
Solaire thermique	220	735	1490	2 %	1 862	2 %
Chaleur fatale	0	155	271	0 %	571	0,5 %
Total	46 173	56 996	71 221	100 %	90 846	100 %

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectif	2015-2030	2015-2050
NOX	-44%	-78%
PM10	-38%	-52%
PM2.5	-47%	-65%
COVNM	-35%	-51%
NH3	-5%	-11%
Objectif	2005-2030	2005-2050
SO2	-72%	-74%

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

➡ Objectifs de réduction des émissions de GES

Secteur	Part des émissions	Objectifs nationaux 2028	Objectifs nationaux 2050
Transports	27 %	- 29 %	- 70 %
Résidentiel-tertiaire	20 %	- 54 %	- 87 %
Agriculture	19 %	- 12 %	- 50 %
Industrie	18 %	- 24 %	- 75 %
Production d'énergie	12 %		
Traitement des déchets	4 %	- 33 %	- 80 %

Source : Rapport d'objectifs - SRADDET adopté le 20 décembre 2019 - La Région Auvergne-Rhône-Alpes

4.2.2 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SDAGE).

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs en termes de quantité d'eau et de qualité d'eau dans le but d'atteindre un « bon état écologique ». Son application s'effectue à travers le SDAGE Rhône Méditerranée. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau,
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface,
- Le bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, comporte notamment un volet pour l'adaptation au changement climatique, qui vise à économiser l'eau, et mieux répartir la ressource. De plus, une nouvelle disposition incite les collectivités, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, à compenser l'urbanisation de nouvelles zones par la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées, à hauteur de 150% de la nouvelle surface imperméabilisée.

Le SDAGE comporte 3 orientations majeures :

- Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations,
- Préserver et restaurer les zones humides,
- Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable pour protéger la santé humaine.

Le territoire de la CCMP n'est concerné par aucun SAGE.

4.3 LE CONTEXTE NATIONAL

4.3.1 LA LOI TEPCV

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) fixe les objectifs principaux suivants, à l'échelle nationale :

	2020	2025	2030	2050
Emissions de GES			-40%/1990	-75%/1990
Consommation énergétique finale			-20%/2012	- 50% / 2012
Consommation énergétique primaire énergies fossiles			-40%/2012 *	
Part des énergies renouvelables/consommation finale brute	23%		32%	
<i>Part des énergies renouvelables/production d'électricité</i>			40%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de chaleur</i>			38%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation finale de carburant</i>			15%	
<i>Part des énergies renouvelables/consommation de gaz</i>			10%	
Part du nucléaire dans la production d'électricité		50%		
Contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction fixés par le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques				
Rénovation du parc immobilier niveau "BBC rénovation"				100%
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	50%			
Production de chaleur et de froid renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur			x 5 **	

* Objectif revu suite à la parution de la loi Energie-Climat du 08/11/19

Synthèse des objectifs Air, énergie climat de la loi TEPCV, article L.100-4-I

4.3.2 LE PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Fixé par l'article 64 de la loi TEPCV, le PREPA est composé :

- Du décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 **fixant les objectifs de réductions à horizon 2020, 2025 et 2030 pour les cinq polluants visés (SO₂, NO_x, NH₃, COVNM, PM_{2,5})**, conformément aux objectifs européens définis par la directive (UE) 2016/2284 sur la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,
- Arrêté du 10 mai 2017 établissant le PREPA. Ce texte fixe les orientations et actions de réduction dans tous les secteurs pour la période 2017-2021.

RÉDUCTION
DES ÉMISSIONS
PAR RAPPORT À 2005



POLLUANT	À partir de 2020	À partir de 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-55 %	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 %	-69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	-43 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-57 %

Objectifs du PREPA – source Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

4.3.3 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La stratégie nationale Bas Carbone (SNBC) a fixé des budgets carbone - par décret- pour les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 (plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser au niveau national), ainsi que des orientations sectorielles pour une économie décarbonée, pour atteindre les objectifs nationaux fixés par la loi TEPCV.

Cette Stratégie Nationale Bas Carbone est en cours de révision, et devrait être approuvée prochainement. L'Autorité environnementale a remis son avis en janvier 2019.

Par souci de cohérence avec ces récentes évolutions, nous prenons le parti de prendre en compte le projet de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les principaux objectifs de réduction des émissions de Gaz à effet de serre par secteur sont repris ci-après :

	Objectif 2030	Objectif 2050
Transports	-31% / 2015	0 émission
Bâtiments	-53% / 2015	0 émission
Agriculture	- 20% / 2015	-46% / 2015
Industrie	-35% / 2015	-81%/2015

Source : résumé du projet de SNBC - 2019

4.3.4 LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'objectif général du Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC-2) est de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

« La concertation a été organisée selon six domaines d'action qui structurent ainsi les priorités du PNACC-2 :

- les actions du domaine « Gouvernance » ont pour ambition d'articuler efficacement les échelons nationaux et territoriaux et d'impliquer la société autour de la mise en œuvre et du suivi du PNACC-2, en ayant une attention particulière pour l'outre-mer ; elles veilleront à assurer la cohérence entre adaptation et atténuation et à renforcer le cadre juridique et normatif favorable à l'adaptation ;
- les actions proposées reposent sur les meilleures connaissances scientifiques et sur la sensibilisation de toute la population à la nécessité de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter (domaine « Connaissance et information ») ;
- de nombreuses actions visent à protéger les personnes et les biens face aux risques climatiques (domaine « Prévention et résilience ») et à préparer les filières économiques aux changements attendus (domaine « Filières économiques »), ce qui accompagnera l'évolution et renforcera le potentiel de création d'emplois et d'innovation ;
- les actions privilégient partout où cela est possible les solutions fondées sur la nature (domaine « Nature et milieux ») ;
- certaines actions visent enfin à bénéficier des expériences menées dans les autres pays et à renforcer les capacités des acteurs français à accompagner les pays en développement dans leurs propres politiques d'adaptation au changement climatique (domaine « International »).

Le PCAET inclut également des actions visant à adapter le territoire au changement climatique, notamment sur le volet ressource en eau et biodiversité.

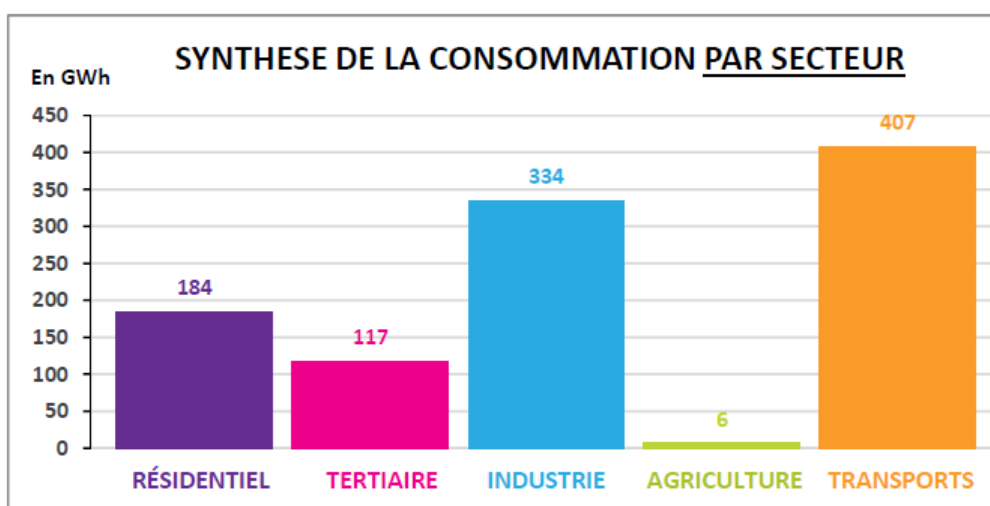
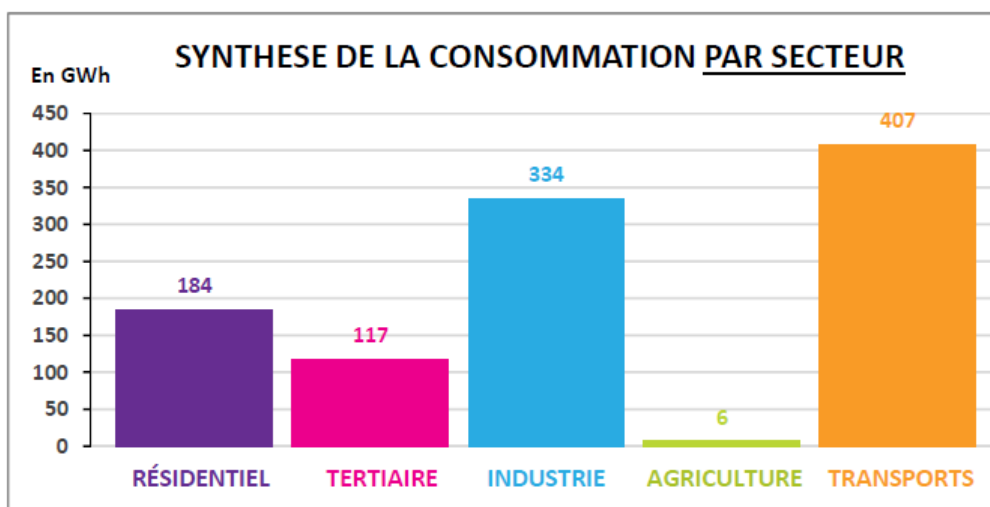
5. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'ensemble du diagnostic, état des lieux et potentiel, est détaillé dans un rapport complet disponible auprès de l'Etat et transmis également aux services de l'Etat en complément du présent document.

Pour une bonne compréhension de l'articulation entre enjeux territoriaux, stratégie et plans d'actions, sont rappelés ici des éléments clés de ce diagnostic.

5.1 COMBIEN COUTE L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE ?

La consommation énergétique du territoire, tout acteurs (particuliers, entreprises, Grand public...) et usages confondus, représente une dépense annuelle de **82 millions d'€/an (données 2016)**



Les ménages sont le plus impactés : les dépenses pour se déplacer, et se chauffer, sont de loin les plus importantes. 10 % des ménages dépensent plus de 10% de leurs revenus pour les besoins énergétiques des logements

En réduisant la consommation d'énergie, et en développant les énergies renouvelables, c'est autant d'économies générées au quotidien, mais aussi pour développer et maintenir des emplois locaux.

5.2 LE TERRITOIRE CONSOMME ...

1 086 GWh /an, soit 47 MWh par habitant et par an (donnée 2016)

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 28 MWh/hab.an.

Les secteurs les plus consommateurs sont :

- Le transport routier (37%)
- L'industrie (35%)
- Le résidentiel (16%),



Centrale du Bugey

Production d'électricité = 25
654 GWh/an

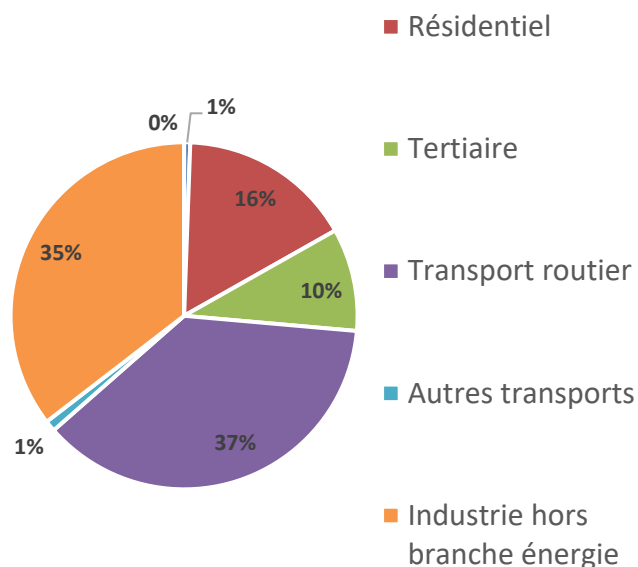
23,6 x CCMP

Plus d'1/3 des logements a été construit avant la première réglementation thermique (1974) et environ un autre 1/3 date des années 90-70 : un gisement important de rénovation, 3ème levier d'économies à long terme. D'ici à 2050, nous avons le potentiel pour réduire de 50% la consommation énergétique de nos logements, par des rénovations globales et performantes.

Et pour se déplacer ? La voiture individuelle est utilisée à hauteur de 80% pour se déplacer rendre au travail, à l'intérieur de la CC ou vers l'extérieur. Et pour des déplacements domicile-travail à l'intérieur de la même commune, la voiture reste le moyen de déplacement le plus utilisé (58%), pour des trajets, le plus souvent, inférieurs à trois kilomètres.

Pour couvrir les besoins énergétiques actuels, le territoire dépend à 66% des énergies fossiles (carburants, fuel domestique, gaz)

Consommations énergétiques par secteur en 2016



5.3 LE TERRITOIRE PRODUIT...

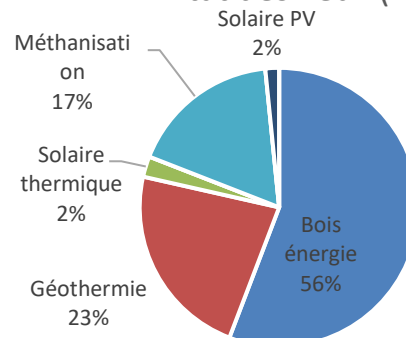
25,1 GWh d'énergie par an (donnée 2015, source OREGES).

Les énergies renouvelables, essentiellement du bois, nous permettent aujourd'hui de couvrir seulement 2,3 % de la consommation.

Nous disposons d'une marge de manœuvre importante pour augmenter l'indépendance énergétique et maîtriser davantage la facture énergétique.

Notre territoire dispose d'un fort potentiel de développement des filières solaire pour produire de l'électricité et de la chaleur ou encore de géothermie et de bois énergie.

EnR - Etat des lieux (2015)



5.4 LE TERRITOIRE EMET DES GAZ A EFFET DE SERRE

Environ 190 000 teq CO₂ par an, soit 8,2 teq CO₂/habitant par an.

Dans l'Ain, la moyenne départementale est de 6,7 TeqCO₂/hab.an.

La « teq CO₂ » ou (Tonne Equivalent CO₂ est une unité de mesure globale permettant d'évaluer les quantités annuelles de gaz à effet de serre émises par un territoire, une activité...

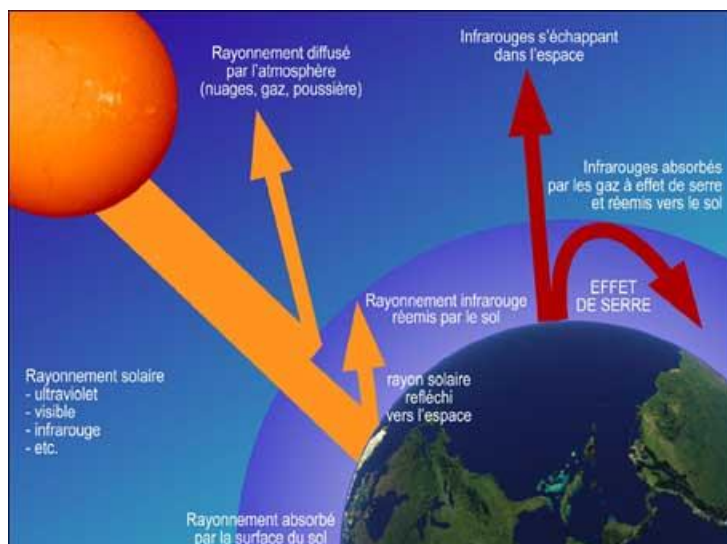


*# 190 passagers pour un A/R
Paris – New-York en avion*

L'effet de serre est un phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de notre planète. Mais l'accumulation de « gaz à effet de serre », générés en très grande majorité par les activités humaines vient bouleverser ce fragile équilibre en créant un phénomène d'effet de serre additionnel. Les premiers gaz à l'origine de cet effet additionnel sont le dioxyde de carbone (CO₂) et le méthane (CH₄), ainsi que le protoxyde d'azote (N₂O).

Sur notre territoire, les émissions sont dues essentiellement aux 2 secteurs suivants :

- Le transport routier : 53%
- L'industrie : 22%



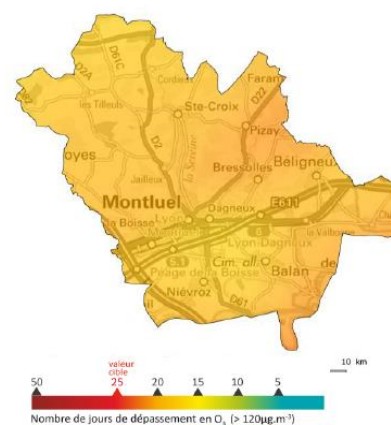
Source ADEME

5.5 ET LA QUALITE DE L'AIR ?

Les concentrations des polluants surveillés dans une démarche de Plan Climat se situent en moyenne annuelle à des niveaux inférieurs aux seuils réglementaires à l'exception du NO_x (monoxyde d'azote), le long de l'A42, et de l'O₃ (ozone) sur l'ensemble du département de l'AIN.

La qualité de l'air reste un enjeu majeur de santé publique. Réduire nos consommations d'énergie contribuera à réduire d'autant la plupart des émissions de polluants.

Ozone - O₃
Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m³ sur 8h



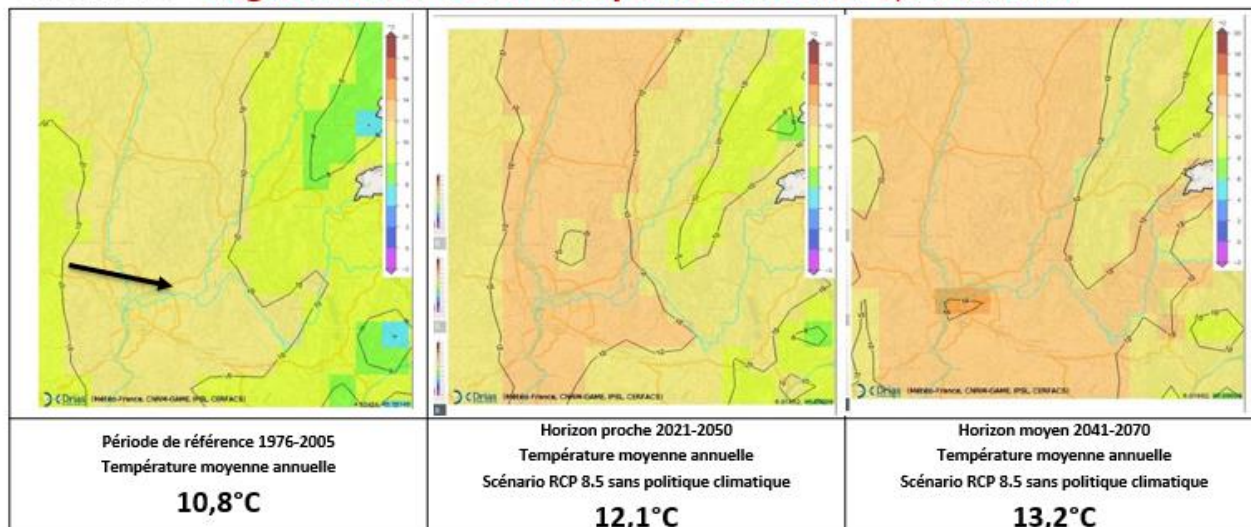
Source ATMO Auvergne Rhône-Alpes

5.6 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, SUR NOTRE TERRITOIRE, C'EST :

+ 2,1°C entre 1953 et 2016

+ 1,4°C d'ici 2050

Évolution t° **Augmentation de la t° moyenne annuelle** + 2,4°C d'ici 2070



- Des périodes de chaleur de plus en plus fréquentes, et longues, avec ses impacts sur la santé
- Le développement d'allergènes et parasites
- Des précipitations très irrégulières, et donc des périodes de sécheresse entraînant des pressions d'usage sur la ressource en eau
- Des phénomènes extrêmes de plus en plus fréquents

Des pertes économiques directes pour l'agriculture

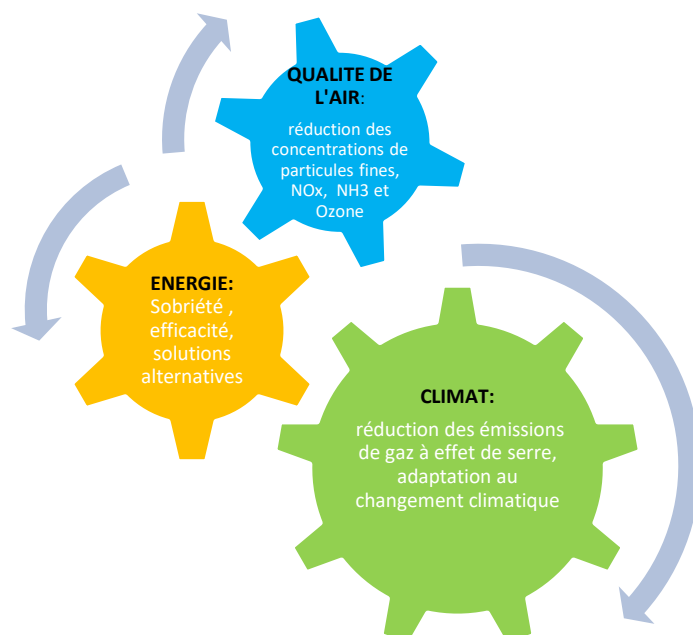
- De profondes perturbations pour la biodiversité

6. LA STRATEGIE DU PCAET

A la croisée d'enjeux énergétiques, climatiques, socio-économiques, sanitaires et environnementaux, la stratégie Air Energie Climat la CC Miribel et du Plateau répond à l'ambition politique des élus, tout en tenant compte des avis des partenaires techniques.

La CCMP a souhaité mettre prioritairement l'accent sur des orientations de maîtrise de l'énergie puis de production d'énergies renouvelables, priorités qui lui permettent d'agir efficacement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'amélioration de la qualité de l'air, et de travailler en cohérence avec l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ainsi, la stratégie repose sur les trois piliers constitutifs d'un Plan Climat Air Energie Territorial répondant aux objectifs réglementaires, que sont l'énergie, l'air et le climat.



6.1 OBJECTIFS STRATEGIQUES

La déclinaison en objectifs stratégiques de cette trajectoire est la suivante :

Synthèse des objectifs chiffrés stratégiques air, énergie, climat

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
Consommations énergétiques (GWh)	1 086	963	896	854	776	499
Consommation (baisse/2016)	-	-11%	-18%	-21%	-29%	-54%
Transport					-44%	
Résidentiel					-32%	
Tertiaire					-17%	
Agriculture					-10%	
Industrie					-24%	
Emissions de GES (teqCO2)	190	132	109	97	78	62
Emissions de GES (baisse /2016)	-	-30%	-42%	-49%	-59%	-67%
Secteur transport					-81%	
Secteur bâtiment					-46%	
Secteur agriculture					-16%	-48%
Secteur industrie					-28%	-44%
Emissions de Polluants atmosphériques (baisse/2016)						
Emissions de Nox (baisse/2016)	-18%	-18%	-27%	-32%	-42%	-74%
Emissions de PM 2.5 (baisse/2016)	-19%	-19%	-29%	-34%	-45%	-76%
Emissions de PM 10 (baisse/2016)	-15%	-15%	-22%	-27%	-36%	-66%
Emissions de NH3 (baisse/2016)	-13%	-13%	-19%	-24%	-31%	-60%
Emissions de SO2 (baisse/2016)	-12%	-12%	-19%	-23%	-31%	-59%
Emissions de COVM (baisse/2016)	-10%	-10%	-16%	-19%	-26%	-51%
Energies renouvelables et de récupération (en GWh)						
Chaleur renouvelable						
Bois énergie	14	18	20	21	24	32
Géothermie	6	8	9	9	11	20
Solaire thermique	1	1	1	1	1	6
UIOM - thermique	0	0	0	0	10	10
Récup eaux usées	0	0	0	0	0	0
Electricité renouvelable						
Photovoltaïque	1	17	25	30	40,6	78
Hydroélectricité	0	0	0	0	0	0
Eolien	0	0	0	0	0	0
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
Biogaz						
Méthanisation	4	1	1	1	14	23
Total (GWh)	25	44	55	62	100	169
Taux d'EnR (% de la consommation)	2,3%	4,5%	6,1%	7,2%	12,9%	33,8%
Livraison d'énergie par les réseaux de chaleur (GWh)	6	7	8	9	30	43

6.2

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Ces objectifs stratégiques se déclinent concrètement par les objectifs opérationnels suivants, issus de la moyenne des 2 groupes de participants à l'atelier stratégie, et validés en COPIIL du 10 juillet 2019.

6.2.1 REDUCTION DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

RESIDENTIEL	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation énergétique niveau BBC maisons <i>Rénovation</i>	3 000 maisons 270 / an 30 GWh/an	- Sensibilisation/Accompagnement : PTRE, SPEEH, relai communes - Soutien accompagnement financier ou politique fiscale - Prescription : SCOT, PLU, PLH
Rénovation énergétique appartements BBC <i>Rénovation</i>	1 800 appartements 50% du parc Gain 10 GWh/an 100% du potentiel	
Eco-gestes et efficacité énergétique	9 100 ménages 100% des ménages Gain 20 GWh/an 100% du potentiel	
TERTIAIRE	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Rénovation bâtiments tertiaire	180 000 m2 bureaux ou 240 000 m2 commerces (ou un mix) Gain 20 GWh/an <i>66% du potentiel</i>	- Sensibilisation acteurs économiques - Politique de maîtrise foncière ZAE - Incitation ou obligation via règlements de zone, PLU
Efficacité énergétique des bâtiments	Sobriété et efficacité énergétique dans 150 000 m2 de bâtiments Gain 20 GWh/an <i>100% du potentiel</i>	
TRANSPORTS PERSONNE	Choix du COPIIL	Rôle de l'EPCI
Report modal Domicile/travail	6 700 DT en vélo ou 5 100 en covoiturage ou Mixte Gain 20 GWh/an 100% du potentiel	- Sensibilisation/accompagnement/Information - Nouveaux services mobilité (infrastructures, covoiturage, location...) - Urbanisme - Financier
Report modal Longs déplacements	Co-voiturage et TC 20% du potentiel Gain 20 GWh/an 20% du potentiel	

Politique d'urbanisme	Urbanisme : -6% besoins déplacement Gain 10 GWh/an 100% du potentiel -	• SCOT, PLU • ZAC, OPAH
Réduction de la vitesse	Abaissement des vitesses sur routes Gain 10 GWh/an 100% du potentiel	-
Efficacité énergétique des véhicules	4 000 voitures efficaces en énergie (#3 L/100 km, GNV, élec) Gain 20 GWh/an 50% du potentiel	• Information/ sensibilisation • Infrastructures (bornes, PK...) • Aides financières
TRANSPORTS MARCHANDISES	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Optimisation transport marchandises	<i>Report modal optimisation remplissage + « dernier km » (24% du potentiel) Gain 40 GWh/an 40% du potentiel</i>	Lobbying
INDUSTRIES	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Efficacité énergétique	<i>Ecologie industrielle, éco-conception Gain 90 GWh/an 50% du potentiel</i>	Communication sur dispositifs, prospection

Figure 4 : Décisions du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

Les principaux freins et leviers identifiés pour permettre d'atteindre ces objectifs ont été récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour atteindre les objectifs		
Freins ou questions soulevées		• Territoire sous le périmètre d'influence de la Métropole : transports, aménagement, habitat... • Risque d'augmentation du trafic (auto) routier avec les projets métropolitains : déclassement A6/A7 • Projet CFAL / Territoire ? Mais >2030... • Enjeux de la Qualité de l'Air = subit • Difficulté à renoncer au modèle de la maison individuelle avec jardin => changement de mentalité à tous les niveaux • Peu de dialogue / coopération avec la Métropole de Lyon • Quid de l'impact de l'évolution démographique ? • Poids des actions PCAET / Choix de développement de la Métropole ? • Enjeu majeur du financement de ces actions...
Atouts identifiés		• Exemple de projet de rénovation à Miribel • Réussite du Plan Global de Déplacement • Reconversion du site Philips en cours
Acteurs à mobiliser		• Acteurs économiques, CCI, CMA, FFB • CAUE, ALEC01, DDT01

Figure 5 : Orientation du COPIL du 10 juillet 2019 pour la réduction des consommations d'énergie

6.3 PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Les objectifs sont les suivants, associés à des ordres de grandeur en termes d'investissement et de création d'emplois :

ELECTRICITE RENOUVELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Solaire photovoltaïque en toiture	4 800 maisons 285 bâtis équipés ou mixte Gain 30 GWh/an 21% du potentiel	<u>Rôle EPCI :</u> • Sensibilisation, communication, données • Prescriptif/incitatif : PLU, • Exemplaïre : patrimoines publics • Financier : soutiens, aides
Solaire photovoltaïque au sol ou en ombrière	Equivalent de 3 850 places de parking, ou 19 ha au sol soit environ 350 places de parking/an. Gain 10 GWh	

	50% du potentiel	
CHALEUR RENOUVELABLE	Choix du COPIL	Rôle de l'EPCI
Bois énergie chaufferies centralisées	13 petites chaufferies bois ou 3 grandes chaufferies 10 GWh/an 17% du potentiel	Rôle EPCI : • Stratégie territoriale : objectifs donnés, • Sensibilisation, communication, visites • Prescriptif/incitatif : PLU, ZAC • Exemple : patrimoine publics • Financier : soutiens, aides
Bois énergie domestique performant (mesure d'efficacité)	Renouveler 2 500 appareils (100% du potentiel), Soit 160 u./an	
Géothermie	# 550 Logements chauffés 5 GWh/an 25% du potentiel	
Méthanisation	Equivalent d'1,5 unités « petit collectif » d'ici 2030 10 GWh/an 25% du potentiel	
Valorisation chaleur fatale	-Prospecter sites potentiels 10 GWh/an 25% du potentiel	

Figure 6 : Décisions du COPIL du 5 septembre 2019 pour le développement des énergies renouvelables

Les principaux freins et leviers identifiés pour permettre d'atteindre ces objectifs ont été récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Pour atteindre les objectifs	
Freins ou questions soulevées	• Mauvais retour d'expérience de la plateforme OVADE (méthanisation des biodéchets), surdimensionnée (?) et trop coûteuse • Développement des EnR pas intégré dans les projets d'aménagement • Besoin d'accompagnement, d'information, de retours d'expériences • Questionnement sur la ressource en bois-énergie son impact en termes d'émission de CO2 et particules fines. • Informer et accompagner pour éviter les fraudes/malfaçons

Atouts identifiés	• Potentiel EnR couvrant toutes les filières • Contextes réglementaire (RE2020) et économique favorables • Démarchage de nombreux développeurs (mais besoin d'y voir clair)
Acteurs mobiliser à	SIEA, Enedis, GrDF, ALEC01...

7. LE PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions reflète les priorités stratégiques fixés par le Pays Rochois, et se décline selon les axes et cibles suivantes :

➔ **Axe 1 : Vers un parc bas carbone**

► **Rénover les logements**

- Mettre en place une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat
- Instaurer un fond de soutien aux travaux pour les particuliers
- Contractualiser les aides aux bailleurs sociaux pour les travaux pour l'amélioration de la performance énergétique du parc social
- Aides complémentaires à la rénovation énergétique pour les publics précaires

► **Santé**

- Favoriser le remplacement des foyers ouverts

► **Energies renouvelables**

- Réalisation d'un cadastre solaire et réseau
- Mise en place d'un club des producteurs EnR et d'un incubateur de projets EnR
- Accompagnement au développement des projets EnR sur le patrimoine public
- Etudier la faisabilité de développement de réseaux de chaleur
- Développement les petites chaufferies bois au sein du patrimoine public

➔ **Axe 2 : Adapter le territoire et les pratiques au changement climatique**

► **Préserver la ressource en eau**

- Instauration d'une aide financière à l'acquisition de dispositifs de récupération des eaux de pluie
- Instaurer une communication ciblée sur les zones en « tension »
- Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales intercommunales

► **Santé**

- Sensibiliser et informer sur la lutte contre les espèces invasives (ambrosie, allergies)

- Engager un programme de suivi de la qualité de l'air (routier, épandage, industrie...)
- ▶ **Stockage carbone**
 - Etudier l'élaboration d'une charte forestière
- ▶ **Préserver la biodiversité**
 - Elaborer une charte de l'arbre
 - Programme de plantations d'arbres dans les espaces publics
- ▶ **Urbanisme**
 - Adopter un programme d'actions de lutte contre les îlots de chaleur urbain
- ▶ **Agriculture**
 - Renforcer la résilience de l'agriculture face aux impacts attendus du changement climatique (haies - Irrigation) et favoriser le développement d'une agriculture durable

➡ **Axe 3 : Vers une mobilité bas carbone**

- ▶ **Moins et mieux utiliser la voiture**
 - Réaliser des aires de covoiturage
 - Etudier les besoins d'offre de service d'autopartage sur le territoire
 - Etude de faisabilité de station GNV et IRVE
- ▶ **Encourager les modes actifs alternatifs à la voiture individuelle**
 - Encourager et sensibiliser aux modes actifs pour les courts trajets quotidiens
 - Réalisation et développement des infrastructures cyclables – piétonnes / mise en sécurité
 - Réalisation d'une passerelle modes doux entre le territoire et le grand parc
 - Etudier une offre de vélo en libre-service
 - Développer l'aide à l'achat ou la location longue durée Vélo à assistance électrique
- ▶ **Favoriser les transports en commun**
 - Travailler sur la priorité aux feux pour les transports en commun sur la RD 1084
 - Poursuivre l'optimisation du réseau Colibri
 - Développer l'interconnexion des réseaux avec les territoires voisins
- ▶ **Tous modes**
 - Faire de l'office du tourisme un relais mobilité départemental
 - Evaluer le Plan Global de Déplacement (PGD)

➔ **Axe4 : Vers une nouvelle dynamique économique**

► **Prévention et gestion des déchets**

- Poursuivre les aides financières pour encourager la réduction des déchets des ménages
- Mettre en place une recyclerie
- Continuer les actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire
- Participer au Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire (CODEC) d'ORGANOM
- Etudier la mise en place de la tarification incitative (particuliers et professionnels)

► **Alimentation**

- Etudier les potentialités de circuits courts sur le territoire

► **Efficacité énergétique, industrielle et commerciale**

- Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition énergétique

➔ **Axe 5 : Être exemplaire**

► **Coopération et animation territoriale**

- Créer un poste d'animateur du PCAET
- Mise en place de cycles de formation à destination des élus / techniciens
- Instauration d'un groupe de travail inter-service PCAET
- Mettre en œuvre un programme global et structuré de communication/sensibilisation/animation
- Favoriser l'émergence d'un conseil de développement

► **Urbanisme**

- Intégration des objectifs du PCAET au sein des documents d'urbanisme (SCOT – PLU – ZAC etc...)

► **Efficacité énergétique du patrimoine public**

- Elaborer un plan pluriannuel d'investissement/ fonctionnement énergétique du patrimoine public
- Elaborer et mettre en œuvre un plan lumière pour optimiser l'éclairage public

► **Mobilité bas carbone**

- Mettre en place un plan de déplacements administratif (Pass' mobilité – télétravail)
- S'orienter vers une flotte de Colibri bas carbone

► **Agriculture et alimentation**

- Augmenter la part du bio et locale dans la restauration collective
- Etudier la mise en place d'une cuisine centrale intercommunale approvisionnée en régie agricole

► **Commande publique responsable**

Décliner les orientations climat-air-énergie dans les marchés et commandes publiques

Les actions sont présentées en détail dans les « Fiches actions en annexe ».

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

8.1 LES INDICATEURS

Trois types d'indicateurs sont à suivre :

- **Les indicateurs de suivi de réalisation de chaque action.** Ces indicateurs permettent simplement de suivre l'avancée de l'action. Ils sont indiqués dans le tableau de bord et les fiches actions. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs et rend compte à l'équipe projet, qui assure le reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle (mais le suivi se fera au fil de l'eau pour plus d'efficacité) et les méthodes de collecte des données varient selon l'indicateur.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité de l'action.** Ces indicateurs permettent d'estimer l'efficacité de l'action, par rapport à des gains en matière de gaz à effet de serre ou des gains énergétiques, ou de la production d'énergie renouvelable, ou de report modal, ou encore en matière de préservation des ressources. Sont inclus également dans cette catégorie les indicateurs environnementaux complémentaires, en lien avec l'évaluation environnementale stratégique. Chaque pilote de projet suit ces indicateurs et rend compte au chargé de mission, qui assure le reporting au Comité de Pilotage. La fréquence de suivi est annuelle, et les méthodes de calcul et de collecte des données sources varient selon l'indicateur, elles sont précisées dans la tableau de bord interne de la collectivité.
- **Les indicateurs d'évaluation de l'efficacité du programme.** Ces indicateurs sont limités, ils correspondent aux objectifs stratégiques fixés par la collectivité, en matière :
 - d'écologie
 - de gain énergétique territorial
 - d'émissions de gaz à effet de serre évitées
 - de production d'énergie renouvelable
 - d'émissions de polluants évitées

Ils sont calculés à chaque bilan annuel, sur la base de l'ensemble des indicateurs d'efficacité consolidés.

Le bilan est présenté annuellement au Comité de Pilotage.

8.2 LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation se fait à la fois au fil de l'eau, et à travers des bilans annuels.

La chargée de mission anime la mise en œuvre du programme et suit régulièrement son avancée en interrogeant les pilotes des actions, qui lui transmettent la valeur des indicateurs.

Un bilan d'avancement est établi chaque année et transmis au Comité de pilotage.

Ce suivi régulier permet de faire état de l'avancée du programme au Comité de Pilotage, qui décide si besoin de réorienter des actions, ou de relancer des pilotes et des partenaires, voire de renforcer des moyens humains, techniques et financiers.

9. GOUVERNANCE DU PCAET

9.1 EN PHASE D'ÉLABORATION DU PCAET

- **Comité technique** : Il réunit les responsables de service de la CCMP (Environnement, Développement Economique, Transport-Mobilité, Eau et Assainissement) ainsi que des partenaires institutionnels et communaux pour consolider les présentations au groupe de travail puis COPIL des travaux de diagnostic, stratégie, programme d'actions et suivi et évaluation.
- **Transversalité des services CCMP** : Chaque service a été associé lors des ateliers concernant leurs thématiques et lors de la définition du programme d'actions afin d'encourager l'appropriation par tous du PCAET.
- **Groupe de travail élu.e.s** : Il réunit, autour du Vice-Président à l'environnement, des élu.e.s volontaires issus des commissions thématiques de la CCMP. Ce groupe a travaillé en amont du comité de pilotage pour définir, les axes de communication, de mobilisation des partenaires et les objectifs des ateliers de co-construction du programme d'actions. Il est aussi intervenu, après le comité technique, pour définir le programme d'actions présenté en COPIL.
- **Comité de Pilotage = groupe de travail + bureau communautaire** + Directeur Général des Services = partenaires institutionnels (ATMO, SIEA, DTT, BUCOPA) : A validé chaque étape du PCAET : Diagnostic, Stratégie Territoriale, Plan d'actions et dispositif de suivi et d'évaluation.
- **Le Conseil communautaire** : A validé le projet de PCAET et son Evaluation Environnementale Stratégique lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.

9.2 EN PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PCAET

L'un des objectifs du programme d'actions du PCAET de la CCMP est l'instauration d'une gouvernance territoriale pour concourir à la bonne réalisation des actions.

Outre la création d'un **poste d'animateur du PCAET**, la collectivité souhaite maintenir le travail transversal instauré entre les services concernés par les thématiques du PCAET (Développement Economique – Déchets – Eau et Assainissement – Patrimoine – Mobilité).

Un **groupe de travail inter-service** CCMP propre aux actions du PCAET a été instauré et souhaite se réunir trimestriellement pour faire un point général sur l'avancée des actions et les démarches à venir.

Au niveau des élus de la collectivité, un **groupe de travail composé d'élu.e.s** a été constitué pour piloter la démarche d'élaboration du PCAET. Ce groupe de travail perdure afin de définir les priorités et valider les budgets qui sont alloués aux actions.

De plus, la démarche d'élaboration du PCAET a été réalisée par le biais d'un groupement de commande piloté par le SIEA et qui a réuni 8 EPCI obligée du département de l'Ain. Cette mutualisation a vu émerger un **groupe de travail inter-PCAET qui réunit l'ensemble des chargés de mission**. Ce groupe continue de se réunir, si possible bimensuellement, afin de travailler sur les actions communes et permettre l'échange des bonnes pratiques.

Enfin, la société civile (citoyen, entreprises, associations) a été présente lors de la démarche d'élaboration du PCAET et a exprimé son souhait d'être associée aux actions qui vont être mises en œuvre. Dans l'attente de la mise en place du **Conseil de Développement** (action programmée du PCAET), l'animatrice du PCAET n'hésite pas à les solliciter, une relation de confiance s'étant instaurée.

Ce lien avec la société civile est accentué grâce à des **nombreuses animations réalisées dans les établissements scolaires ou lors des évènements du territoire**. Les thèmes abordés sont divers : gaspillage alimentaire, zéro déchets, modes doux, économie d'énergie, changement climatique...